

PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une session ordinaire de son conseil, le troisième (3^e) jour de février 2014 à 19 h au Centre Communautaire, situé au 165, avenue Centrale Nord, Stratford, à laquelle sont présents :

Monsieur Simon Baillargeon, conseiller	siège # 1
Madame Sylvie Veilleux, conseillère	siège # 2
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Monsieur Daniel Poirier, conseiller	siège # 4
Madame Julie Marcotte, conseillère	siège # 5
Monsieur J. -Denis Picard, conseiller	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, Monsieur André Gamache.

La directrice générale/secrétaire-trésorière, Madame Manon Goulet, est également présente, agissant à titre de secrétaire.

Mot de bienvenue de Monsieur André Gamache.

Lecture de l'ordre du jour par la directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1- Items statutaires

1.1	Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2	Adoption des procès-verbaux	Décisions
	• Session ordinaire du 13 janvier 2014	
	• Session extraordinaire du 13 janvier 2014	
1.3	Présentation des dépenses récurrentes	Information
1.4	Adoption des comptes à payer	Décision
1.5	Dépôt de la situation financière en date du 31 janvier 2014	Information
1.6	Rapports des présidents des comités	Information

2- Administration

2.1	Autorisation de dépenses des élu(e)s	Décision
2.2	Code d'éthique révisé; Règlement no. 1104	Décision
2.3	Infotech : banque d'heures	Décision
2.4	Personnel pour l'envoi des comptes de taxes	Décision
2.5	Règlement de Taxation no. 1099	Décision

3- Aqueduc et égout

3.1	Évaluation budgétaire coûts : rue du Parc	Information
-----	---	-------------

4- Sécurité publique

- 5- Voirie**
- 5.1 Rétrocession d'un terrain à Ferme Picardan Décision
- 6- Urbanisme et environnement**
- 6.1 ATLA – nomination d'un représentant Décision
6.2 Projet bassin versant du ruisseau Bernier Décision
- 7- Loisirs et culture**
- 7.1 Tour cycliste du lac Aylmer & subvention Décision
- 8- Affaires diverses**
- 8.1 Journées de la persévérance scolaire Décision
- 9- Liste de la correspondance**
- 10- Période de questions**
- 11- Certificat de disponibilité**
- 12- Levée de la session régulière**

1- Items statutaires

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur J. Denis Picard,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que
présenté.

2014-02-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.2 Adoption des procès-verbaux

- Session ordinaire du 13 janvier 2014

Il est proposé par Monsieur Richard Picard,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session
ordinaire du 13 janvier 2014 tel que présenté par la directrice générale.

2014-02-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

- Session extraordinaire du 13 janvier 2014

Il est proposé par Richard Picard,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session extraordinaire du 13 janvier 2014 tel que présenté par la directrice générale.

2014-02-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.3 Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du conseil.

1.4 Adoption des comptes à payer

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

Liste des comptes à payer en date du 3 février 2014

1	INFOTECH	42.34
4	MUNIC. DE STRATFORD - PETITE CAISSE	107.35
19	BIOLAB-DIVISION THETFORD	86.24
34	MEGABURO	144.45
49	RÉSEAU BIBLIO DE L'ESTRIE	4 836.03
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	28.00
55	BENOIT BOISVERT	126.96
120	CARRA	899.12
133	JEROME BRETON	75.00
258	JOCELYN ROY ELECTRIQUE 2010 INC.	267.55
301	MARCHE REJEAN PROTEAU INC.	29.32
321	FEDERATION QUEB. DES MUNICIPALITES	158.26
479	PETROLES FRONTENAC INC	4 994.96
530	SYNDICAT DES EMPLOYES-ES MUNICIPAUX	456.64
566	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	862.31
572	FONDACTION	2 358.96
584	BÂTIRENTE	1 179.48
654	NAPA DISRAELI (0609)	162.52
769	ALARME MULTI-SÉCURITÉ MBTM INC	63.24
770	PLOMBERIE JEAN CAR INC	172.00
869	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	2 874.38
873	YVETTE DION - PROJET MUSIQUE - VIOLON	100.00
889	PROPANE GRG INC.	1 400.53
894	SSQ FINANCIAL GROUP	577.70
1027	DISTRIBUTION DAKI 2008	72.26
1030	EQUIPEMENTS SIGMA INC.	195.60
1051	DBO EXPERT inc	74.73
1066	ALSCO CORP.	188.90
1081	SOC. DÉV. DURABLE DARTHABASKA INC	4 065.30
1164	MRC LA NOUVELLE-BEAUCE	436.00
1165	ENVIRO-ACCES	13 279.61
1178	SNC-LAVALIN	3 707.94
1195	LA COOP DES BOIS-FRANCS	71.66
1213	MATERIAUX NOMELBRO INC.	364.43
1222	SERGE GÉLINAS INFORMATIQUE GPL	275.00
1249	TGS INDUSTRIEL	65.97
1265	DISTRIBUTIONS PAYEUR INC.	1 724.62
1267	KAROLANNE CHAMPOUX	100.00
1268	DENIS DESMARAIS	240.00
1269	LES ENTREPRISES MARC-ANDRÉ BINCETTE	50.00
	TOTAL	46 915.36

Il est proposé par Monsieur Daniel Poirier,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale.

2014-02-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.5 Dépôt de la situation financière en date du 31 janvier 2014

La directrice générale/secrétaire-trésorière dépose à chacun des membres du conseil la situation financière en date du 31 janvier 2014.

1.6 Rapports des présidents des comités

Aqueduc & Égouts

Richard Picard

La municipalité a reçu une estimation des coûts pour des travaux d'infrastructures sur la rue du Parc qui seront subventionnés par la TECQ : la confirmation du montant de la TECQ est à venir.

Une première rencontre a eu lieu avec le Comité Bienveillance de Stratford concernant les compteurs d'eau. Une seconde est prévue bientôt selon les disponibilités de chacun.

Monsieur Richard Picard informe la population qu'une conférence en date du 16 février 2014 est disponible sur le Web. Il sera question de compteurs d'eau et de systèmes de relève. Le coût est élevé.

Relations de travail

André Gamache

Une rencontre avec la partie syndicale est prévue le 12 février 2014 afin de finaliser le renouvellement de la convention. Advenant le besoin d'un conciliateur, une date de rencontre est prévue le 14 février 2014.

Développement économique (OrganisAction)

Julie Marcotte

- 22 janvier : rencontre du conseil avec le Comité Organisation
- 28 janvier : rencontre des membres du Comité OrganisaAction afin de déterminer les participants de sous-comités.
- Tous les partenaires veulent travailler efficacement et devront investir beaucoup de temps dans les dossiers tels que :
 - MADA supportée par une ressource externe
 - Plan action
 - Politique d'encouragement à s'établir à Stratford
 - Politique familiale rurale

Information & Communications

Sylvie Veilleux

- Sortie du Stratford-Info : un accent particulier est apporté sur les activités dans le village.
- Madame Sylvie Veilleux invite la population à émettre leurs commentaires sur le Web : cette rubrique sera accessible suite à certains ajustements.

Urbanisme & Domaine Aylmer**Simon Baillargeon**

- Domaine Aylmer : de beaux projets seront discutés avec les membres du conseil et des argents seront investis. Tous les intervenants sont encouragés et travaillent à élaborer un programme d'activités.

Environnement**J.-Denis Picard**

- Des efforts ont et seront mis afin de diminuer le coût d'enfouissement des matières résiduelles.
- Monsieur André Gamache a accepté la présidence du Comité consultatif en environnement à la MRC du Granit. Le règlement de contrôle intérimaire 2008-14 est analysé avec soin : une rencontre est prévue avec Monsieur Rémy Morin le 4 février.

Bâtiments**André Gamache**

Centre communautaire : une réflexion est en cours sur les moyens d'économiser sur nos factures d'énergie.

Loisirs, Culture & Bibliothèque**Richard Picard**

- Des activités telles que badminton, zumba et yoga sont disponibles à Stratford.
- Cache-oreilles : belle réussite, le compte-rendu de l'activité est reporté à la séance de mars. Monsieur Picard remercie les participants et les bénévoles.
- Madame Sylvie Veilleux mentionne que 2 demandes d'emploi d'été Canada ont été transmises.

1) Technicien en loisirs afin d'organiser des activités au Domaine Aylmer pour toutes les catégories de citoyens ainsi que des voyages à l'extérieur (Valcartier, Bromont, etc.) particulièrement pour les jeunes d'âge scolaire.

2) Un étudiant qui relèverait de la municipalité travaillant au Domaine Aylmer. Une guérite serait installée : un coût d'entrée serait demandé pour les gens de l'extérieur de Stratford. Cet étudiant effectuerait la surveillance ainsi que l'entretien du terrain : le but étant d'occuper le Domaine.

Cette personne travaillerait également à la promotion de l'utilisation adéquate de l'eau.

Ces actions sont entreprises dans l'attente d'un projet optimal pour le Domaine Aylmer tel que suggéré par le comité OrganisAction.

Sécurité publique**André Gamache**

- Une rencontre avec Monsieur Campagna (S.Q.) est prévue.
- Création d'une régie intermunicipale en incendie : une analyse approfondie est en cours. Une 1re rencontre exploratoire aura lieu le 20 février.

Internet Haute Vitesse**Daniel Poirier**

Une rencontre est prévue le 6 février avec la CCDS.

2- Administration

2.1 Autorisation de dépenses des élu(e)s

Attendu qu'il serait impraticable de réunir le conseil à chaque fois qu'un élu doit faire face à des dépenses de déplacement et repas pour remplir son mandat à l'intérieur des comités dans lesquels il travaille;

Attendu que la loi sur le traitement des élus, par l'article 25, nous oblige à préautoriser les dépenses des élus suivants : Monsieur André Gamache, Monsieur Simon Baillargeon, Madame Sylvie Veilleux, Monsieur Richard Picard, Monsieur Daniel Poirier, Madame Julie Marcotte et Monsieur J.-Denis Picard;

Il est proposé par Monsieur Daniel Poirier,
Et résolu;

Que le conseil autorise les dépenses de déplacement et repas que ces élus auront à faire dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

2014-02-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.2 Code d'éthique révisé; Règlement no. 1104

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

RÈGLEMENT NO 1104 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le maire André Gamache à la séance du conseil du 13 janvier 2014;

Attendu que la publication de l'avis du présent règlement a été effectuée en date du 20 janvier 2014.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (2010, c.27).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit réviser son code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;

- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie révisé doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie révisé ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 1 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par Madame Sylvie Veilleux
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le règlement 1104 relatif au Code d'Éthique et Déontologie révisé des élus municipaux.

2014-02-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

André Gamache, maire

Manon Goulet, directrice générale

2.3 Infotech : banque d'heures

Considérant que la direction désire obtenir un service informatique d'appoint lors de la taxation, de la fin d'année ou lors de mises à jour ;

Considérant qu'il est plus avantageux financièrement d'acquérir une banque d'heures de 28 heures plutôt que 14 heures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'échéance d'utilisation pour l'achat d'une banque d'heures ;

Il est proposé par Madame Sylvie Veilleux
Et résolu ;

De défrayer le coût de 1 820 \$ plus taxes pour l'acquisition d'une banque de 28 heures.

2014-02-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.4 Personnel pour l'envoi des comptes de taxes

Considérant le travail supplémentaire occasionné par l'envoi des comptes de taxes ;

Il est proposé par Madame Julie Marcotte
Et résolu ;

Que la municipalité retienne les services de 3 personnes au taux horaire de 12 \$ afin de supporter la direction dans cette tâche.

2014-02-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.5 Règlement de Taxation no. 1099

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STATFORD

Règlement no 1099 sur la taxation 2014

Règlement fixant le taux de la taxe foncière générale, la tarification des services, les compensations, les taux d'intérêt sur les arrérages, le nombre ainsi que la date des paiements.

Préambule

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stratford a adopté un budget pour l'année financière 2014;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 988 du Code Municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

ATTENDU QUE tous les services fournis par la municipalité ne sont pas distribués uniformément à la grandeur du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE plusieurs immeubles sont situés sur des chemins privés, donc pour lesquels la municipalité ne peut être tenue d'offrir certains services;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires d'immeubles n'exigent pas que la municipalité déneige leur chemin à l'hiver;

ATTENDU QUE certains services fournis par la municipalité n'ont aucune corrélation avec la valeur foncière des immeubles et qu'il convient d'en répartir le coût en fonction du bénéfice reçu;

ATTENDU QUE le Conseil recherche une corrélation équitable entre la taxation municipale et les services reçus;

ATTENDU QUE le Conseil a étudié plusieurs options pour atteindre cet objectif en toute équité;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE certaines dettes sont spécifiques à certains secteurs, dont celui du village et du chemin Aylmer;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payée à chaque versement, et toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 981 du Code Municipal du Québec, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 231 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une municipalité peut imposer au propriétaire ou occupant d'une roulotte située sur son territoire un permis d'au plus 10\$;

ATTENDU QUE la combinaison des articles 2, 91 et 92 de la Loi sur les compétences municipales permet à la municipalité d'accorder une aide aux personnes physiques défavorisées et, à cette fin, d'établir tout programme d'aide;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la session ordinaire du 2 décembre 2013 par le conseiller Daniel Poirier ;

À CES CAUSES la Municipalité du Canton de Stratford décrète ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Définitions

Article 2

Pour les fins du présent règlement, les expressions et mots suivants doivent s'entendre tel que définis ici-bas, à moins que le contexte ne comporte un sens différent:

Commerce:

Bâtiment ou partie de bâtiment, local ou ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets, ou pour offrir des services professionnels, incluant les institutions financières;

Foyer d'hébergement:

Maison d'habitation réservée à certaines catégories de personnes et où certains équipements et services sont disponibles, incluant ce qu'il est convenu d'appeler les « centres d'accueil »;

Industrie:

Bâtiment ou partie de bâtiment utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets;

Logement:

Maison unifamiliale, appartement ou ensemble de pièces où on tient feu et lieu et qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun; dont l'usage est exclusif aux occupants et où on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur; le mot « logement » ne comprend pas les chalets, les résidences secondaires ou les roulettes;

Résidence secondaire:

Logement utilisé de façon sporadique et n'étant pas le lieu de résidence principale des personnes qui y habitent;

Roulotte:

Bâtiment sis sur un châssis métallique, immatriculé ou non, monté sur des roues ou non, conçu pour être remorqué par un véhicule automobile et destiné à abriter des personnes lors d'un court séjour en un lieu;

Terrain de camping:

Terrain doté d'emplacements et aménagé pour un mode de séjour à court, à moyen ou à long terme, à des fins touristiques, sportives, récréatives ou de villégiature, au moyen

d'une roulotte, d'une tente-roulotte, d'un motorisé, d'une tente ou d'un objet de même nature;

Taxe foncière générale

Article 3

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2014, une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité sur une base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0.36¢ par 100\$ de ladite valeur.

Service d'aqueduc – tarification

Article 4

Le premier 8.5% du coût d'opération et d'administration du service d'aqueduc est inclus dans le milin prévu à l'article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2014 à l'égard de tous les immeubles raccordés au réseau d'aqueduc, une tarification de base pour couvrir les frais d'opération et d'administration du réseau d'aqueduc selon les barèmes suivants:

(1) 315,75 \$ pour chaque

- (a) logement;
- (b) logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;
- (c) salon de coiffure situé dans un local commercial distinct;
- (d) station-service, garage de mécanique générale ou spécialisée;
- et
- (e) commerce non prévu au paragraphe (2);

(2) 631,50 \$ pour chaque

- (a) logement incluant un salon de coiffure;
- (b) hôtel ou auberge avec ou sans bar;
- (c) gîte du passant;
- (d) restaurant ou cantine;
- (e) épicerie, dépanneur, magasin général, pharmacie ou quincaillerie;
- (f) industrie;
- et
- (g) institution bancaire, clinique vétérinaire et entreprise d'excavation;

(3) 947,25 \$ pour chaque centre d'accueil ou foyer d'hébergement.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme à titre d'exemple, un logement et un restaurant, dans des locaux distincts, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

Service d'égouts – tarification

Article 5

Le premier 4.5% du coût d'opération et d'administration du service d'égout est inclus dans le milin prévu à l'article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2014 à l'égard de tous les immeubles raccordés au réseau d'égouts, une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du réseau d'égouts selon les barèmes suivants:

(1) 275 \$ pour chaque

- (a) logement;
- (b) logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;
- (c) salon de coiffure situé dans un local commercial distinct;
- (d) station-service, garage de mécanique générale ou spécialisé;
- et
- (e) commerce non prévu au paragraphe (2);

(2) 380 \$ pour chaque

- (a) logement incluant un salon de coiffure;
- (b) hôtel ou auberge avec ou sans bar;
- (c) gîte du passant;
- (d) restaurant ou cantine;
- (e) épicerie, dépanneur, magasin général, pharmacie ou quincaillerie;
- (f) industrie;
- et
- (g) institution bancaire, clinique vétérinaire et entreprise d'excavation;

(3) 715 \$ pour chaque foyer d'hébergement.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme à titre d'exemple, un logement et un restaurant, dans des locaux distincts, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

Service de l'enlèvement des matières résiduelles (déchets) – tarification

Article 6

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2014 à l'égard de tous les immeubles desservis, une tarification pour couvrir les frais d'enlèvement, de transport, d'enfouissement et d'administration de la collecte des matières résiduelles selon les barèmes suivants:

Pour les immeubles situés dans la municipalité:

- (a) 230 \$ pour chaque
 - (i) logement;
 - (ii) logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;
- et
- (b) 115 \$ pour chaque
 - (i) résidence secondaire ou chalet par numéro civique; et
 - (ii) roulotte sur un terrain privé;
- (c) 325 \$ pour chaque
 - (i) commerce, industrie et institution
 - (ii) exploitation agricole utilisant des plastiques d'emballage;
- (d) 45 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping, privé ou public, loué ou occupé; et

(e) 3 000 \$ pour un camp de vacances.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme à titre d'exemple, une résidence secondaire et une roulotte, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

Vente des bacs de recyclage et de matières résiduelles

Article 7

Le tarif d'acquisition des bacs de recyclage et de matières résiduelles est de:

(1) 95 \$ pour un bac de 240 litres;

et

(2) 118 \$ pour un bac de 360 litres.

Service de la récupération (recyclage) - tarification

Article 8

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2014 à l'égard de tous les immeubles desservis, une tarification pour couvrir les frais d'enlèvement, de transport et d'administration de la collecte des matières recyclables selon les barèmes suivants :

(1) 17 \$ pour chaque résidence permanente ;

(2) 9 \$ pour chaque

(i) Résidence secondaire ou chalet;

(ii) Roulotte sur un terrain privé;

(3) 21\$ pour chaque exploitation agricole, peu importe que l'exploitation agricole soit comprise dans une unité d'évaluation comprenant ou non une résidence ;

(4) 28 \$ pour chaque commerce

(5) 9 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme à titre d'exemple, un logement et une exploitation agricole, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

Service de vidange des boues septiques- tarification

Article 9

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2014 à l'égard de tous les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal, et ayant son propre système d'évacuation des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais de vidange, de transport, de compostage et d'administration de la collecte des boues septiques selon les barèmes suivants:

(1) 110 \$ pour chaque résidence permanente;

(2) 55 \$ pour chaque résidence saisonnière, chalet ou roulotte; et

(3) 110 \$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de moins de 2001 gallons;

- (4) 160\$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 2001 à 3000 gallons;
- (5) 259\$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 3001 à 4000 gallons;
- (6) 314\$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 4001 à 5000 gallons;
- (7) 363\$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 5001 à 6000 gallons;
- (8) 115\$/heure pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de plus de 6000 gallons.

Les commerces sont vidangés à tous les ans, les résidences principales à tous les deux (2) ans et les autres bâtiments tous les quatre (4) ans. Les immeubles munis d'une installation septique à vidanges périodiques, dites « fosses scellées », sont vidangés au besoin. Toute facture supplémentaire sera acquittée par le contribuable notamment en ce qui a trait aux fosses raccordées.

Article 10

Dans tous les cas de vidange supplémentaire ou non prévue à l'article 9 ci-haut, les frais facturés par le fournisseur devront être assumés par le propriétaire selon le tarif établi par le contracteur.

Service des incendies – tarification

Article 11

Afin de couvrir les frais d'opération et d'administration du service des incendies, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2014 une tarification à l'égard de tous les immeubles sur lequel on retrouve un ou plusieurs bâtiments, selon les montants suivants:

- (1) 292 \$ pour
 - (a) chaque foyer (code 1543);
 - (b) chaque bâtiment de culture, récréation et loisirs (code 7000 à 7999);
- (2) 194 \$ pour chaque service de transport, communication et services publics (code 4000 à 4999);
- (3) 115 \$ pour chaque commerce et service (code 5000 à 6999);
- (4) 85 \$ pour
 - (a) chaque résidence (code 1000);
 - (b) chaque chalet (code 1100);
 - (c) chaque maison mobile (code 1211 et 1212);
 - (d) chaque ferme non décrite à l'alinéa (1) (d) ci-haut (code 8000 à 8999);
 - (e) chaque industrie non exploitée (code 9420);
- (5) 650 \$ pour
 - (a) chaque industrie (code 3280 à 3840);
 - (b) chaque ferme avec animaux (code 8000 à 8999);
- (6) 41 \$ chaque autre immeuble sur lequel on retrouve un ou plusieurs bâtiments et qui n'est pas décrit aux paragraphes (1) à (5) ci-haut.

Les codes entre parenthèses ci-haut font référence aux codes du service Infotech pour la description des immeubles et sont utilisés ici uniquement à titre de référence.

Service de déneigement – tarification

Article 12

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2014 à l'égard de tous les immeubles une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du service de déneigement selon les barèmes suivants:

- (1) 90 \$ par immeuble sur tout le territoire de la municipalité pour couvrir le service de base;
- (2) 77 \$ additionnels pour chaque immeuble adjacent à un chemin appartenant à la Municipalité et déneigé par la Municipalité.

Service d'entretien des chemins (été) – tarification

Article 13

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2014 à l'égard de tous les immeubles une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du service d'entretien des chemins (été) selon les barèmes suivants:

- (1) 105 \$ par immeuble sur tout le territoire de la municipalité pour couvrir le service de base;
- (2) 122 \$ additionnels pour chaque immeuble adjacent à un chemin public de gravier entretenu par la Municipalité.

Tourisme

Article 14

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2014 à l'égard des immeubles commerciaux dont la majorité des revenus proviennent du tourisme une tarification pour couvrir une partie des coûts reliés au tourisme, selon les barèmes suivants :

- (1) **500 \$ pour le Pavillon de la Faune**
- (2) **1 350 \$ pour Les Berges du Lac (section Marina et Camping)**
- (3) **250 \$ pour le Camp Claret**
- (4) **500 \$ La municipalité absorbe à même le milin en fonction du Domaine Aylmer une part de 500 \$**

Roulottes

Article 15

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2014, un permis de dix dollars (10 \$) pour chaque période de trente (30) jours, payable d'avance à la municipalité, sur toutes les roulottes qui se trouvent sur le territoire de la municipalité

- 1) si sa longueur ne dépasse pas 9 mètres et qu'elle y demeure plus de 90 jours consécutifs
- 2) si la longueur dépasse 9 mètres

Service de dette spécifique – tarification
(Règlements 900, 903)

Article 16

La municipalité ayant adopté le règlement 900, le 10 mars 1994, et le règlement 903, le 10 août 1994, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2014 afin de couvrir le remboursement du capital et les frais d'intérêt des règlements, les montants déjà prévus aux dits règlements selon les modalités prévues.

Service de dette spécifique – tarification
(Règlement 1019)

Article 17

La municipalité ayant adopté le règlement 1019, le 4 août 2008 décrétant un emprunt de 136 500 \$ pour couvrir les frais d'honoraires professionnels engendrés pour la mise aux normes des infrastructures de l'eau potable ;

- (A) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 5%, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité du canton de Stratford, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- (B) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 95%, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles du secteur concerné tel qu'il appert au plan et relevé du secteur concerné situé sur le territoire de la Municipalité du canton de Stratford, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Service de dette spécifique – tarification
(Règlement 1061)

Article 18

La municipalité a adopté le règlement no. 1061 décrétant un emprunt de 182 900 \$ pour effectuer le traitement de surface sur le chemin Aylmer;

Il est imposé et il sera prélevé chaque année lors du règlement de taxation une taxe spéciale d'un montant suffisant pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances sur tous les immeubles imposables suivants, situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, au prorata du nombre d'immeubles.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau prévu au règlement à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégorie 1 ; Une (1) unité

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : « Chemin Aylmer » partant du numéro civique no. 467 et se terminant à la jonction de la route 161 et du Chemin Aylmer.

Catégorie 2 ; Une demie (.5) unité

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : « Chemin Aylmer » partant de la jonction du Chemin de Stratford jusqu'à l'adresse civique no. 455 et jusqu'au lot 24-23 du rang 3 sud-Ouest du Canton de Stratford.

Et

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : Chemin des Quatre-Saisons, Chemin Smith, Chemin Plante, Chemin Croteau et Chemin du Ruisseau.

Service de dette spécifique – tarification **(Règlement 1062)**

Article 19

La municipalité ayant adopté le règlement n° 1062 le 10 août 2011 décrétant un emprunt de 670 458 \$ pour couvrir les frais engendrés par des travaux de mise-aux-normes des systèmes d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable.

(A) Pour pourvoir à 5.5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

(B) Pour pourvoir à 94.5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé en bordure des rues situées à l'intérieur du bassin de taxation, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Compensation pour services municipaux

Article 20

Conformément au paragraphe 205(5) de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une compensation pour l'administration et les services municipaux de 0.36 ¢ par 100 \$ d'évaluation est exigée des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité et qui sont visés par le paragraphe 204(12) de cette loi.

Modalités de paiement

Article 21

Les modalités de paiement des taxes, compensation et tarification prévues au présent règlement sont, pour tout compte dont le total

- (1) n'excède pas 300 \$: un seul versement payable le 18 mars 2014;
- (2) est égal ou supérieur à 300 \$: soit
 - (a) un seul versement payable le 18 mars 2014 ou
 - (b) cinq (5) versements égaux payables aux dates suivantes: 18 mars, 6 mai, 25 juin, 13 août et le 1^e octobre 2014.

Supplément de taxes

Article 22

Lorsqu'à la suite d'une modification au rôle d'évaluation d'une unité d'évaluation, une taxe, tarif, permis ou compensation additionnelle doit être payé par un propriétaire, les modalités sont, pour tout compte dont le total

- (1) n'excède pas 300 \$: un seul versement payable dans les trente (30) jours de l'envoi;
- (2) est égal ou supérieur à 300 \$: trois versements, selon les dates prévues dans l'avis.

Article 23

Toute personne qui paie le montant total de ses taxes, compensations, suppléments et tarifications avant ou à la date du 1^e versement, bénéficie d'un escompte d'un pour cent et demi (1.5%) sur ce compte. Le chèque doit être daté et reçu au bureau municipal au plus tard à la date du premier versement.

La date de réception du chèque à la municipalité fera office de date déterminant l'éligibilité du chèque.

Paiement exigible, taux d'intérêt et pénalité

Article 24

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Article 25

Les taxes, compensations et tarifications dues à la municipalité portent intérêt à raison de douze pour cent (12%) l'an.

De plus, une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales, compensations et tarification exigibles. La pénalité est égale à 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année. Pour l'application du présent article, le retard commence le jour où la taxe devient exigible.

Article 26

Tout tarif et toute compensation imposés en vertu du présent règlement sont payés par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel ils sont dus et ils sont alors assimilés à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel ils sont dus.

Article 27

Pour tout chèque avec provisions insuffisantes, des frais de 45 \$ seront chargés au contribuable en plus des frais bancaires le cas échéant.

Article 28

Tout remboursement à être effectué à un contribuable découlant d'une erreur de ce dernier sera amputé d'un montant de 25 \$ à titre de frais d'administration.

Programme d'aide aux personnes physiques à faible revenu

Article 29

Tout immeuble dont le propriétaire est une personne physique peut bénéficier d'un programme d'aide égal au montant de la taxe foncière établie à l'article 3, si toutes les conditions suivantes sont remplies:

- (1) le propriétaire habite lui-même l'immeuble en question, lequel est son adresse de résidence officielle;
- (2) l'évaluation municipale de l'immeuble est inférieure à 80 000 \$;
- (3) le propriétaire ne possède aucun autre immeuble;
- (4) le revenu familial total pour l'année 2013 du ou des propriétaires est inférieur à 21 100 \$;
- (5) le revenu familial en dividendes, intérêts et autres revenus de placements pour l'année 2013 du ou des propriétaires est inférieur à 300 \$.

Afin d'avoir droit au présent programme, le ou les propriétaires devront fournir à la municipalité un affidavit en rapport avec les paragraphes 3 et 5, ainsi qu'une copie de l'avis de cotisation, soit la TP-98 (Revenu Québec) ou T452 (Agence du revenu du Canada) en rapport avec le paragraphe 4.

Entrée en vigueur

Article 30

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par Monsieur Daniel Poirier
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le règlement no 1099 sur la taxation 2014.

2014-02-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

André Gamache
Maire

Manon Goulet
Directrice générale
secrétaire-trésorière

Monsieur Daniel Poirier mentionne que tous les élus ont travaillé à l'élaboration du règlement de taxation et invite ceux-ci à ajouter des infos au besoin. Ce règlement est directement lié au budget 2013. Le milin à .36/100 \$ est inchangé. Monsieur Poirier ajoute que les surplus/déficit de chaque secteur ont été considérés avant de définir les tarifs.

ARTICLE 4 – AQUEDUC : Pour l'année 2014, le partage des coûts du service d'aqueduc : 8.5% payé par l'ensemble des contribuables ce qui amène une légère baisse de tarifs pour le secteur.

ARTICLE 5 - ÉGOÛT : Une légère hausse des tarifs en prévision de la vidange des étangs en 2017-2018.

ARTICLE 6 – MATIÈRES RÉSIDUELLES : Les tarifs demeurent les mêmes sauf pour les emplacements de camping à 45 \$. Ce montant est sujet à augmentation dans les prochaines années.

ARTICLE 7 – BACS : Aucun changement. De plus, les bacs vendus par la municipalité sont de meilleure qualité que ceux sur le marché : le coût étant cependant plus élevé.

ARTICLE 8 – RÉCUPÉRATION : Le service de récupération n'est plus subventionné à 100 % : la municipalité doit donc revenir à l'imposition d'un tarif.

ARTICLE 9 – FOSSES : Aucun changement de tarif. Cependant, toute facture supplémentaire pour la vidange de fosses septiques raccordées sera à la charge du propriétaire.

ARTICLE 11 – INCENDIE : Un surplus dans ce secteur permet une baisse des tarifs.

ARTICLE 12 – DÉNEIGEMENT : Augmentation du tarif de base de tous les contribuables versus la diminution du tarif pour les gens desservis ce qui amène à une redistribution des revenus.

Monsieur Gamache ajoute que le conseil a écouté la population en terme d'écart entre les 2 tarifs.

ARTICLE 13 – VOIRIE ÉTÉ : On retrouve la même ligne de pensée pour la voirie d'été.

ARTICLE 14 – TOURISME : Augmentation de la dépense suite à la demande de l'Association touristique du Lac Aylmer (réparation du ponton, bouées, etc.). La dépense supplémentaire est absorbée par le commerce qui en bénéficie le plus.

ARTICLE 15 – ROULOTTES : Tarif inchangé. Cependant des discussions seront entreprises avec les Berges du Lac considérant l'achalandage dans ce secteur; ce qui occasionne des coûts supplémentaires en voirie.

ARTICLE 16 – 900 & 903 : Le remboursement de ce prêt en sera à sa dernière année en 2015.

ARTICLE 19 – RÈGLEMENT 1062 : Baisse importante en 2014; le montant du remboursement est de 296 \$.

ARTICLE 23 – ESCOMPTE : Fixé à 1.5 %

ARTICLE 27 – CHÈQUE SANS PROVISION : Des frais de 45\$ seront chargés.

ARTICLE 29 : Augmentation du revenu familial à 21 100 \$. Monsieur Poirier invite la population à transmettre cette mesure à certaines personnes qui pourrait en bénéficier.

Monsieur André Gamache tient à remercier les membres du conseil. Le travail a été effectué consciencieusement, en équipe. Il ajoute que les rentrées d'argent suite aux transferts de propriétés sont à la hausse : la Municipalité de Stratford est en bonne santé financière.

3- Aqueduc et égout

3.1 Évaluation budgétaire coûts : rue du Parc

Selon SNC Lavalin, l'estimation des coûts pour des infrastructures dans la rue du Parc serait aux alentours de 400 000\$.

4- Sécurité publique

5- Voirie

5.1 Rétrocession d'un terrain à Ferme Picardan

Il est proposé par Monsieur Simon Baillargeon
Et résolu ;

QUE la Municipalité cède à **Ferme Picardan SENC**, l'immeuble ci-après décrit, savoir:

DÉSIGNATION

Un terrain ou emplacement, consistant en un banc de sable, situé sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro QUARANTE-QUATRE (ptie 44), du rang TROIS SUD-OUEST (Rang 3 Sud-Ouest) du cadastre officiel du Canton de Stratford, dans la circonscription foncière de Thetford, mesurant cent dix pieds (110') dans sa ligne nord-ouest, trente-sept pieds (37') dans sa ligne nord-est, cinquante-trois pieds (53') dans sa ligne est, soixante pieds (60') dans sa ligne sud-est et quatre-vingts pieds (80') dans sa ligne sud-ouest, le tout plus ou moins et borné comme suit: au nord-ouest par la ligne séparative entre les lots Quarante-Trois et Quarante-Quatre (43 et 44), des susdits rang et cadastre, au nord-est, à l'est, au sud-est et au sud-ouest par le résidu dudit lot Quarante-Quatre (rés. 44), des susdits rang et cadastre.

Le coin ouest de cet emplacement situé sur la ligne séparative entre les lots Quarante-Trois et Quarante-Quatre (43 et 44), des susdits rang et cadastre est situé approximativement à trente pieds (30') de la ligne de division entre les rangs Trois Sud-Ouest et Six Sud-Ouest (rgs 3 S.O. et 6 S.O.) du Canton de Stratford.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE ladite cession est consentie à titre gratuit en exécution de l'entente de rétrocession tel que prévu au titre de propriété de la municipalité.

QUE la possession dudit immeuble par le cessionnaire sera lors de la signature dudit acte de vente devant le notaire.

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels contrats.

QUE Monsieur André Gamache et Madame Manon Goulet, respectivement maire et directrice générale et secrétaire-trésorière de la corporation, soient et ils sont

autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

2014-02-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6- Urbanisme et environnement

6.1 ATLA – nomination d'un représentant

Suite à la vacance des administrateurs sur le comité de l'ATLA, la ville de Disraëli a pris en charge ce dossier. Un élu doit être mandaté pour siéger sur ce comité en remplacement des maires des 5 municipalités.

Il est proposé par Madame Julie Marcotte
Et résolu;

De nommer Madame Sylvie Veilleux pour représenter la municipalité sur ce comité touristique et faire valoir nos intérêts.

2014-02-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.2 Projet bassin versant du ruisseau Bernier

Considérant qu'il y a des argents disponibles dans le Fonds bassin versant de la MRC du Granit ;

Considérant que l'Aménagement forestier coopératif de Wolfe et des Appalaches désirent déposer une demande en accord avec la municipalité ;

Considérant que des travaux de reboisement et de stabilisation seraient exécutés sur le territoire de la municipalité de Stratford ;

Il est proposé par Monsieur J.-Denis Picard
Et résolu ;

D'appuyer la demande de l'Aménagement forestier coopératif de Wolfe et des Appalaches et autoriser l'exécution de travaux qui cadrent avec le projet du ruisseau Bernier et ce, pour la dernière année.

2014-02-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

7- Loisirs et culture

7.1 Tour cycliste du lac Aylmer & subvention

Considérant les demandes des organisateurs en appui à cette activité ;

Il est proposé par Monsieur Richard Picard
Et résolu ;

D'autoriser la circulation de cyclistes et véhicules de sécurité sur les routes du territoire de la Municipalité du Canton de Stratford pour l'activité prévue le 2 août 2014.

De verser la somme de 100 \$ en appui financier au Tour Cycliste du Lac Aylmer.

2014-02-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

8- Affaires diverses

8.1 Journées de la persévérance scolaire

Considérant que le conseil de la municipalité de Stratford désire soutenir les jeunes ;

Considérant qu'elle désire poser un geste symbolique ;

Il est proposé par Madame Sylvie Veilleux

Et résolu ;

De désigner les dates du 10 au 14 février 2014 comme Journées de la persévérance scolaire.

2014-02-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9- Liste de la correspondance

Correspondances diverses

- Certificat de conformité Règlement no. 1098
- CDC - Répertoire des membres
- L'Accorderie – reconnaissance et invitation
- Berges du Lac : demande de permis d'alcool
 - Changement de catégorie du permis de restaurant pour (vendre) à permis de Restaurant pour (servir) et changement de catégorie du permis de Bar sur terrasse à permis de Restaurant pour (servir) sur terrasse.
- Fête des Voisins – prévue le 7 juin
 - Madame Sylvie Veilleux précise que cette activité vise le rapprochement entre les villageois et les riverains.

Offre de services

- Enviro-accès : gestion des matières résiduelles
 - Cet organisme peut nous supporter dans le dossier des matières résiduelles.

- Groupe Qualitas inc. : secteur infrastructures routières

Support financier

- Comité de la bibliothèque de Stratford

Invitation

- Souper bénéfice au profit de la Maison de la cinquième saison
→ Souper bénéfice prévu le 1^{er} mars à la Polyvalente Montignac

10- Période de questions

Les élus répondent aux questions des citoyens(nes).

20h50 La conseillère Madame Sylvie Veilleux s'est absentée
21h08 Retour de Madame Sylvie Veilleux, conseillère, à la table du conseil

11- Certificat de disponibilité

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Stratford certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés pour les dépenses votées à la session régulière de ce troisième jour de février 2014.

12- Levée de la session régulière

Il est proposé par Monsieur André Gamache,
Et résolu;

Que l'assemblée soit levée à 21h38.

2014-02-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

André Gamache
Maire

Manon Goulet
Directrice générale/secrétaire-trésorière